



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-119

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-19-004 - Arrêté modificatif n° 2017-528 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC MARCQ EN BAROEUL (1 page)	Page 3
R32-2017-05-22-002 - Arrêté n°2017-024 DG CCI fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme (1 page)	Page 5
R32-2017-05-22-003 - Arrêté n°2017-025 SDSDU modifiant la composition nominative du conseil territorial de l'Oise (2 pages)	Page 7
R32-2017-05-22-001 - Arrêté n°2017-030 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France (2 pages)	Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-19-004

Arrêté modificatif n° 2017-528 portant constitution du
conseil technique de l'IFAS AFPC MARCQ EN
BAROEUL

Arrêté modificatif portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017- 528 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC MARCQ EN BAROEUL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants AFPC de Marcq en Baroeul n° 2017-131 du 3 mars 2017 est modifié, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-soignante au SSIAD de Marquette
suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – Chirurgie C – 2^{ème} Etage

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 19 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion
du Risque et du plan triennal ONDAM
Direction de l'Offre de Soins


Raphaël BECKER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-002

Arrêté n°2017-024 DG CCI fixant la composition de la
commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme

Arrêté n° 2017- 024 DG CCI fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5 et suivants, et R.1142-5 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts de France.
Vu l'arrêté n° 2015-009 fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
Vu l'arrêté n° 2017-013 fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pour l'Aisne, l'Oise et la Somme est modifiée comme suit :

III- Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé.

Il est mis fin sur sa demande au mandat de **Madame Evelyne POUPET**, membre titulaire,
Il est mis fin sur sa demande au mandat de **Madame Muriel CLEMENT-DEBRUYNE**, membre suppléant.

V- Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 du code de la Santé Publique.

Monsieur Laurent LEJEUNE, désigné membre titulaire, sur proposition de l'Association pour l'étude de la REparation du DOMmage Corporel (AREDOC) au nom de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) en remplacement de Madame Béatrice CŒUR.

VI- Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Le Docteur Marc LOBIN, désigné membre suppléant, sur proposition du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts de France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 3 : La directrice de la Stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France

Fait à Lille, le **22 MAI 2017**

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Laurence CADDO



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-003

Arrêté n°2017-025 SDSU modifiant la composition
nominative du conseil territorial de l'Oise

**ARRETE N° 2017-025 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de l'Oise,

Vu l'arrêté n° 2017-007 en date du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de l'Oise,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2017-001 est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Aymeric BOURBION, sur proposition de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), membre titulaire en remplacement de Daniel DEFOURNIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 MAI 2017

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Laurence CADO



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-22-001

Arrêté n°2017-030 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017
SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition
nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie des Hauts-de-France

**Arrêté n° 2017-030 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 Juillet 2016 modifié
fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
des Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu l'arrêté n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2016-018 SDSU du 19 août 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2016-020 SDSU du 30 décembre 2016 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2017-012 SDSU du 3 mars 2017 modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du 19 juillet 2016 est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des Associations agréées (cf.article L. 1114-1)

Monsieur **Pierre-Olivier LE CLANCHE** proposé Association d'aide aux malades à la recherche, information sur le syndrome immuno-déficitaire acquis et les hépatites virales (AIDES), membre titulaire, en remplacement de **Monsieur Gilles GAILLARD**,
Monsieur Daniel HIBERTY, proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise, membre suppléant en remplacement de **Monsieur Pierre-Olivier LE CLANCHE**.

Monsieur Olivier DAUPTAIN, proposé par la Fédération Française des Associations et Amicales des Insuffisants Respiratoires (FFAAIR) membre titulaire en remplacement de **Monsieur Jean-Paul LAMMONIER**

Monsieur Maxime HEDOUIN, proposé par France Alzheimer membre suppléant en remplacement de **Monsieur Olivier DAUPTAIN**.

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Madame Fabienne HEULIN-ROBERT est nommée membre titulaire en remplacement de Monsieur **Bernard RODRIGUES**

Collège 7 : Offreurs de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

Sur proposition de la fédération hospitalière de France :

Monsieur Etienne DUVAL, directeur du centre hospitalier de Laon est nommé membre suppléant en remplacement de **Monsieur Freddy SERVEAUX**.

j) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Le Docteur Julie MOITIER, présidente du Groupement Régional des Réseaux de Santé, est nommée membre titulaire en remplacement du **Dr Dominique JUZEAU**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 MAI 2017

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO